

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390**  
☎ 05.61.87.85.13

**REGISTRE  
PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois et le sept Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt sept Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Anne-Marie SALADO.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : Mme Martine GILAMA ayant donné procuration à Mme Anne-Marie SALADO,  
M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA,  
M. Laurent PIGNER ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS,

**Etait absent excusé** : aucun.

**Etait absent** : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31/01/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**ORDRE DU JOUR :**  
Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

**1- Vote du compte administratif 2022 en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable.**

Le résultat de l'exercice budgétaire de la commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec la trésorerie, les comptes doivent se rejoindre et correspondre.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	701 761,81	G	725 850,03
	Section d'investissement	B	322 049,69	H	162 739,67
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	448 245,55 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	377 736,95 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 023 811,50	= G+H+I+J	1 714 572,20
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	118 558,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	118 558,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	701 761,81	= G+I+K	1 174 095,58
	Section d'investissement	= B+D+F	440 607,69	= H+J+L	540 476,62
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 142 369,50	= G+H+I+J+K+L	1 714 572,20

M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son président. Le Conseil élit donc M. Pascal DEBACQ comme Président.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu, arrête le compte de gestion du receveur du service de gestion comptable en conformité avec le compte administratif de la Commune.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Puis M. le Maire réintègre la réunion. Le Président l'informe que le CA 2022 a été approuvé par le Conseil municipal, à l'unanimité.

## 2-Présentation des éléments préparatoires au BP 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les points qui vont suivre ont valeur informative et sont destinés à mieux appréhender le vote du budget primitif 2023.

- Présentation de la masse salariale prévisionnelle ainsi que du Tableau des effectifs
- Etat récapitulatif des indemnités des élus
- Principaux investissements
- Evolution réglementaire des Taxes directes locales
- Subventions aux associations

## PATRIMOINE

### 3-Présentation des différentes estimations par les agences immobilières et Délibération sur le principe de mise en vente du bien (Ancienne mairie).

Monsieur le Maire procède à un bref rappel des estimations des différents projets envisagés pour le bien cadastré section C, n°288 (maison et jardin). Il précise que compte tenu du coût de rénovation et mise aux normes d'accessibilité pour les bâtiments recevant du public, il serait judicieux de proposer le bien à la vente.

Il donne alors lecture à l'Assemblée des différentes estimations des agences immobilières consultées pour la parcelle cadastrées section C, n°288.

Il propose de confier ce bien à la vente à différentes agences, au meilleur prix et de revenir devant le Conseil pour lui présenter les offres recueillies.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1 G. DELAPORTE
--------------	-----------	------------	-----------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix : Pour et 1 abstention) :

De retenir la proposition de M. le Maire et de confier le bien cadastré section c, n°288 comprenant la maison ainsi que le jardin à la vente à différentes agences, au meilleur prix et de revenir devant le Conseil pour lui présenter les offres recueillies ;

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADMINISTRATION

### 4-Rapport du Commissaire enquêteur sur le projet d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires déposé par la société MIDI PYRENEES GRANULATS

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le rapport du Commissaire enquêteur qui fait suite à l'avis émis lors de la séance du 31/01/2023.

### 5- Avis sur le projet de ferme photovoltaïque (commune de Montaut)

Monsieur a donné lecture du projet de ferme photovoltaïque sur la Commune limitrophe de Montaut à l'ensemble des conseillers. Après avoir donné lecture à l'Assemblée de l'ensemble du dossier notamment le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de n'émettre aucune opposition au projet de parc photovoltaïque du Minjoulet sur la Commune de Montaut.

### 6- Délibérer sur la prise en charge financière du transport dans le cadre de l'activité « Piscine »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 25/10/2022 dans laquelle il décidait de prendre en charge la location du bassin d'hiver de la piscine de Rieux Vtre afin de contribuer à l'apprentissage de la natation à l'école (année scolaire 2022/2023).

Monsieur le Maire propose de compléter la convention de location du bassin d'hiver par la prise en charge du transport scolaire pour se rendre sur site (année scolaire 2022/2023).

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De retenir la proposition de Monsieur le Maire et de prendre en charge le transport des élèves dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2022/2023.

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### 7- Délibérer sur les modalités d'occupation du Domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire expose la réglementation concernant la libre gestion du domaine privé de la Commune et qu'il revient donc à l'assemblée d'en fixer les modalités. Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, que l'occupation de domaine privé de la commune ne pourra s'exercer que dans le cadre d'une convention fixant précisément les modalités d'occupation et qu'elle pourra accordée à titre gracieux ; d'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### 8 –Délibérer sur le renouvellement du contrat de prestation de service « espaces verts »

Monsieur le Maire fait état d'un bilan positif de l'année écoulée dans le cadre du contrat de prestation de services pour l'entretien des espaces verts. Il propose de renouveler la convention, les conditions tarifaires restent inchangées. Pour rappel, la société ESPACES VERTS DU VOLVESTRE maintient son coût annuel de 22 801.52€HT soit 27 361.82€TC

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de M. le Maire et de renouveler la convention d'entretien des espaces verts avec la société ESPACES VERTS DU VOLVESTRE pour un montant de 22 801.52€HT soit 27 361.82€TTC par an ; d'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### COMMANDE PUBLIQUE

##### 9- Choix des entreprises et demande de subvention complémentaire pour les travaux de l'école maternelle : Porte d'entrée – réfection du local de stockage – Toiture

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de travaux épars complémentaires à entreprendre à l'école maternelle qui ont été mis en évidence par les premiers travaux de rénovation et d'aménagement en cours. Il s'agit de la réfection de la couverture, de la pose de puits de jour, de la réfection de la portée d'entrée et du local de rangement.

Réfection du local de stockage : Estimatif :12 654€TTC. Après avoir consulté plusieurs entreprises, 2 entreprises ont adressé un devis. L'entreprise RAMETTI pour un montant de 12 504€TTC et l'entreprise CARPIS ROUJA BATIMENT pour un montant de 12 342€TTC

Toiture : Estimatif : 44 368.56€TTC. Après avoir consulté plusieurs entreprises, 2 entreprises ont adressé un devis. L'entreprise RAMETTI pour un montant de 51 804€TTC et l'entreprise CARPIS ROUJA BATIMENT 41 050.80€TTC

Puits de jour : Après avoir consulté 2 entreprises pour la fourniture et pose de 4 puits de jour ; l'entreprise Multiposes Services établit sa proposition commerciale à 7 567.20€TTC et l'entreprise spécialisée BAT INN pour un montant de 5 635.20€TTC.

Porte d'entrée : Après avoir consulté plusieurs entreprises, 2 devis ont été recueillis. L'entreprise Multiposes Services pour un montant de 4 848€TTC et l'entreprise RENOVE pour un montant de 4 265.58€TTC.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. M. BELLIA sort de la salle pendant le délibéré et ne participera pas au vote.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

-Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir les propositions commerciales suivantes :

Réfection du local de stockage : l'entreprise Carpis Rouja Bâtiment (CRB) pour un montant de 10 285€HT soit 12 342€TTC

Toiture : l'entreprise CRB pour un montant de 34 209€HT soit 41 050.80€TTC

Puits de jour : l'entreprise BAT INN pour la fourniture et pose de 4 puits de jour pour un montant total de 4 696€HT soit 5 635.20€TTC.

Porte d'entrée : l'entreprise RENOVE pour un montant de 3 554.65€HT soit 4 265.58€TTC.

De prévoir cette dépense de 52 744.65€HT soit 63 293.58€TTC au BP 2023

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De demander l'aide de l'Etat (DETR) ainsi que celle du Département au meilleur taux, afin de contribuer au financement de ces travaux éparés complémentaires à l'école maternelle d'un montant total de travaux de 52 744.65€HT soit 63 293.58€TTC.

De prévoir cette dépense au BP 2023

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 10- Choix de l'entreprise et demande de subvention pour la réfection de la porte d'accès extérieure côté cours de l'ALAE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les des travaux d'accessibilité qui viennent de s'achever. Les travaux ont été réalisés avec l'aide de l'Etat (DETR). Cependant ces derniers ont mis en évidence la vétusté de la porte extérieure (châssis fixe+2vantaux et double vitrage securit) côté cours qu'il conviendrait de rénover.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, 2 propositions commerciales ont été recueillies. L'entreprise Multiposes Services pour un montant de 6 710€HT soit 8 052€TTC et l'EUURL Renove pour un montant de 6 218.04€HT 7 461.65€TTC.

Il propose de retenir l'EUURL Rénove pour un montant de 7 461.65€TTC et de demander l'aide du Département pour compléter le financement de la dépense.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote. M. BELLIA sort de la salle pendant le délibéré et ne participera pas au vote.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De retenir la proposition commerciale de l'EUURL RENOVE pour un montant de 6 218.04€HT 7 461.65€TTC.

De demander l'aide du Département au taux le plus élevé possible afin de compléter le financement de cette dépense

De prévoir cette dépense au BP 2023

D'autoriser le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### QUESTIONS DIVERSES :

Eric PAYEN donne un compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté concernant la collecte des ordures ménagères et des différentes solutions qui sont à l'étude notamment des collecteurs collectifs.

Rappel de l'interdiction de l'écobuage.

Anne-Marie SALADO fait observer que la boîte à livre a besoin d'être réparée.

Véronique CHEVRIE intervient pour présenter la prochaine manifestation : un circuit de 24 bâches installées dans le centre bourg pour exposer une série de photos. A cela s'ajoute une deuxième exposition IBO dans la salle du Conseil et l'exposition des créations d'une tapisserie. Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h30.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet de la mairie le 14 Mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02 Mars 2023.

A Marquefave, le 11/04/2023

Le secrétaire de séance,  
Nathalie ASPE



Le Maire,  
Eric PAYEN



